



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DÉCISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTCP40

**OBJET : TARIFS BILLETTERIE ET BOUTIQUE SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE
ACTUALISATION GRILLE TARIFAIRES ANNÉE 2025**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2017-48-RH en date du 13 avril 2017 créant une régie de recettes pour SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Vu la décision n°D24DTCP77 en date du 28 mars 2024 actualisant la grille tarifaire 2024 de la billetterie et de la boutique de SauveTerre Musée de Préhistoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire propre à la boutique à la vente au public et ainsi la modifier ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°] – De fixer les nouveaux tarifs propres à la billetterie et à la boutique selon la grille tarifaire 2025 en annexe ;

2°] – D'appliquer ces tarifs à compter du 14 avril 2025 ;

3°] – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 07 mars 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 mars 2025